

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE. — Paris, le 21 novembre.

Réjouissances, troubles et massacres du 19 et du 20

Quand nous annoncions à nos lecteurs la joie universelle qu'ont causée les élections de Paris, nous étions loin de penser que cette allégresse dût être troublée par des scènes de deuil et de carnage, et que nous aurions à les attrister par ces récits douloureux.

Le 19, la rue Saint-Denis était brillamment illuminée, une foule nombreuse y circulait. Un grand nombre d'individus et principalement des enfans faisaient partir des pétards; d'autres jetèrent de la boue et des pierres contre la devanture de quelques maisons qui n'avaient pas de lampions. La gendarmerie à cheval intervint pour faire cesser les pétards et dissiper les groupes, et les sommations faites par les officiers furent immédiatement suivies de charges et de coups de sabre. Cependant tout avait été assez paisible jusqu'à dix heures et demie, moment où les charges de gendarmerie devenant plus fréquentes, on commença à leur opposer quelque résistance. La gendarmerie se retira alors, et un grand nombre d'ouvriers et d'hommes du peuple, commencèrent à élever quelques barricades : l'une du côté du marché des Innocens, avec les montans et les matériaux d'une maison en construction; l'autre, du côté de la rue Grenet, avec des planches et des plâtras; au milieu, et à peu près à distance égale des deux premières, une troisième barricade, composée de quelques voitures de porteurs d'eau : ça et là des pavés neufs étaient semés sur la voie publique. La foule s'était agglomérée dans cette enceinte, d'où partaient des cris de joie et de bruyans éclats de rire. Vers dix heures et demie, des détachemens d'infanterie, de gendarmerie à pied et à cheval, suivant un pas accéléré un tambour qui battait la charge, ont débouché par la rue Grenet, et, occupant toute la largeur de la rue Saint-Denis, ont vivement refoulé les personnes et les curieux vers les barricades, qu'ils ont renversées; il a dû résulter de cette première charge d'inévitables accidens. Cependant les barricades ont été promptement rétablies après le passage des gendarmes; et comme le bruit des pétards, des rires et cris de joie a bien recommencé, on peut croire que cette fois les accidens n'ont été ni très graves, ni très nombreux. Une seconde charge, exécutée vers onze heures et demie, et pendant laquelle des décharges de mousquetterie ont été faites, des coups de baïonnette, de sabre et d'épée, portés de toute part; a produit une foule de malheurs déplorables.

Vers onze heures et demie, dans le bas de la rue Saint-Denis la gendarmerie chargeait au galop un très-faible reste de l'assistance qui s'y était portée dans la soirée. Ne pouvant courir plus vite que les chevaux, ces malheureux, espérant trouver un refuge, s'étaient précipités dans la petite rue de la Heaumerie; mais les gendarmes y pénétrèrent et frappèrent de leur sabre tous ceux qu'ils peuvent atteindre. Un homme en redingote blanche eût péri entre leurs mains sans les cris de pitié et de désespoir qui retentissaient de toutes parts.

Le 20 au matin une foule nombreuse rassemblée dans la rue Saint-Denis, contemplait d'un œil consterné les traces du combat de la veille, les murs, les fenêtres criblés de balles, on se racontait les blessures, les morts qui en étaient résultés, et on se demandait s'il y avait eu une révolte, une révolution? Hélas! il y avait eu des lampions, des pétards et des carreaux cassés, et c'est pour cela que le sang avait coulé! (Courr. et Const.)

On pouvait espérer que le calme succéderait à cette étrange tourmente; il n'en a pas été ainsi. Le 20, au soir, l'autorité a posté de bonne heure des bataillons nombreux et des escadrons de la gendarmerie, de la ligne, la garde royale, sur toutes les avenues des Tuileries, du Louvre, de la place Vendôme, de la rue de Rivoli. Plus tard, à neuf heures, une centaine de misérables en guenilles ont couru les rues, le tablier rempli de pierres. Ils allaient dans le quartier commerçant, cassant des vitres, brisant des portes, frappant des citoyens, pour obliger, disaient-ils, à illuminer. On ne peut trop regretter que cette tourbe n'ait pas été pourchassée et saisie par les troupes qui étaient sous les armes. On serait ainsi parvenu sans doute à savoir quelles coupables mains avaient soudoyé cette triste scène.

(Journal des débats.)

Les brigands à chandelles et à torches ont de nouveau été déchaînés ce soir par bandes armées de pierres: ils ont brisé les

fenêtres d'un grand nombre de maisons, sous prétexte de forcer les habitans de ces maisons à illuminer. Rue de Grenelle-Saint-Honoré, on a vu un caporal de l'ex-garde nationale réduit à se couvrir de son uniforme, et à se présenter armé sur le seuil de sa porte pour repousser les assaillans. Dans le quartier des Bourdonnais, plusieurs négocians, parmi lesquels nous nommons MM. Dumoulin, rue Bertin-Poirée, Gauber, même rue, Rennes, rue des déchargeurs; Guénon, rue Thibautodé, Bonelet rue du Plat d'Etain; Fotin Etpin, même rue, se sont vus obligés pour chasser ces échappés de bagnes qui brisaient aussi toutes les vitres malgré l'empressement que chacun mettait à illuminer, d'armer de bâtons leurs commis, leurs domestiques et de les repousser de vive force. (Constitutionnel.)

Dans plusieurs endroits des rixes sérieuses se sont engagées entre eux et les habitans justement indignés; mais ces derniers n'étaient point soutenus par la force armée, et nous n'avons point appris que des perturbateurs aient été arrêtés. C'est surtout dans une pareille occasion qu'on a dû gémir de la dissolution de la garde nationale qui eût prévenu les malheurs qui sont arrivés.

Onze heures et demie du soir. — Depuis environ une heure, nous entendons des détonations de mousquetterie dans la direction de la rue Saint-Denis. — Des renseignemens sinistres nous parviennent en foule. — Un de nos collaborateurs vient de transporter dans le voisinage un ouvrier frappé d'une balle dans la poitrine. Le malheureux est près d'expirer.

Deux jeunes gens qui viennent d'essayer une décharge dans la rue Saint-Denis, et qui ont été entraînés par la fuite de la foule, entrent dans notre atelier, et déclarent avoir vu tomber autour d'eux plusieurs personnes tuées ou blessées. Ils ont vu, dans la rue Saint-Denis, près du passage du Grand-Cerf, s'élever des barricades sous les yeux d'un commissaire de police et de plusieurs officiers de paix, qui ont attendu patiemment qu'elles fussent élevées pour faire charger la foule.

Nouveaux renseignemens: Le carnage a été horrible. La foule a été dispersée. Il n'y a plus sur le pavé de la rue St-Denis un homme vivant. La fusillade a cessé. Il est minuit. (J. de Com.)

Voici une liste des citoyens tués ou blessés dont on a recueilli le détail:

Un commis de MM. Chevreux et Aubertot a été atteint d'un coup de sabre au bras; il n'avait pourtant en aucune manière provoqué le gendarme qui l'a frappé.

M. Douez commis chez M. F. Drignon, rue de la Monnaie, âgé de 28 ans, marié, père de famille, dans un mouvement généreux qui avait pour but de prévenir l'effusion du sang, a eu la cuisse traversée d'une balle.

Un jeune homme de Boussainville, au-dessus de Gouesse, sortant vers onze heures du café Soupe, rue de la Ferronnerie, où il n'y avait ni désordre ni tumulte, et se rendant à son domicile, rue Beauregard, a été frappé d'un coup de baïonnette, porté du haut en bas par un gendarme qu'il n'a vu qu'au moment où il tombait sous le coup de son assaillant.

M. François Janin, demeurant rue de la Grande-Tranderie, a été frappé, à son entrée dans la rue Saint-Denis, de plusieurs coups de sabre par des gendarmes qu'il ne voyait même pas, et sans qu'aucune provocation de sa part eût pu motiver une telle violence.

M. Bignon, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 84, en passant sur la place du Châtelet, a été frappé d'un coup de sabre au moment où il portait des secours à un malheureux qui venait d'être blessé.

Dans la rue Saint-Martin, le fils de M. Cautillon, négociant, jeune homme de 14 ans, appuyé sur une croisée, à côté de sa mère, a été atteint d'un coup de feu, tiré d'en bas, qui l'a renversé. La balle est entrée à la partie moyenne de la clavicle droite, et s'est arrêtée vers l'épaule opposée.

M. Cellier, bijoutier, rue des Cinq-Diamants, n^o 18, passant sur les bas-côtés de la rue Saint-Denis, entre les rues Aubry-le-Boucher et de la Reynie, a été atteint d'un coup de sabre qui a ouvert son chapeau et lui a abattu l'oreille: un deuxième coup l'a blessé au dos, un troisième lui a enlevé le doigt.

Un jeune homme paisible que nous connaissons et dont nous ayons vu la blessure, a eu le cou traversé par une balle.

Deux morts ont été transportés à l'Hôtel-Dieu. Un malheureux blessé d'une balle a été amputé ce matin dans le même hospice. Un cadavre a été également transporté à la Morgue.

Un mécanicien tué, par une balle dans la maison en construction rue Saint-Denis, a été enlevé ce matin seulement.

Le sang a coulé : fasse le Ciel qu'il s'arrête ! Puisse la révolution légale si heureusement commencée, achever paisiblement son cours et s'accomplir par l'éternelle alliance de la royauté et de la liberté publique ! Au moment où la Charte est sur le point de nous donner ses fruits, ceux qui n'ont pas cessé de hâter de leurs vœux cet événement, sentent leur haine contre les hommes qui l'ont retardé se calmer pour faire place à un sentiment de douleur et de commisération à la vue des derniers efforts de leurs impuissans adversaires. Que veulent les ministres, qu'espèrent-ils encore, que tardent-ils à se retirer ? Oseraient-ils recourir aux ressources du désespoir ? Malheureux, votre résistance est déjà criminelle ? pour quelle cause avez-vous versé le sang de vos concitoyens, si ce n'est pour la vôtre ?

Dans un autre tems nous eussions qualifié sévèrement les meurtres commis dans la rue St-Denis ; nous eussions invoqué la vindicte publique contre les auteurs d'un aussi affreux abus du pouvoir. Aujourd'hui les amis de la liberté répriment leur indignation ; ils craignent qu'un cri de colère ne soit trop entendu et répété par trop de bouches. Leur victoire est une victime toute pacifique. Les organes de la justice connaissent les crimes et les coupables, et ils feront parler les lois.

(Journal du Commerce.)

Ce n'est pas la première fois que la police fabrique des complots et des séditions pour donner de l'importance à sa coterie ; et elle se flatte apparemment d'influencer les grands collèges en leur faisant croire que Paris est en proie à la faction révolutionnaire ; nous doutons que les électeurs donnent dans ce piège si souvent tendu à la bonne foi publique.

Dans d'autres quartiers populeux, il y a eu de nombreuses illuminations, dans d'autres elles ont été rares ; quelques pétards ont été tirés et nulle part il n'y a eu le moindre désordre : les gendarmes n'y avaient pas paru.

ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

Allier. — Moulins, M Destuit de Tracy, candidat constitutionnel, fils du pair de France et allié du général Lafayette.

Ardennes. — Rethel, M. Lefebvre-Gineau, constitutionnel, Mézières, M Cunin (de Sedan), constitutionnel.

Aube. — M Pavée de Vandœuvre, constitutionnel.

Cher. — Bourges, M Gajeau de la Rochefoucauld, const. Saint-Amand, M Devaux, constitutionnel.

Côte-d'Or. — Dijon, M de Chauvelin, const. Beaune, M Mauguin, constitutionnel. Châtillon, M Basile, constitutionnel.

Côtes du Nord. — Quimper, M Desmarallach, constitutionnel.

Eure et Loire. — Nogent-le-Rotrou, M Firmin Didot, constitutionnel.

Gironde. — Bordeaux, M Gautier, constitutionnel.

Loir et Cher. — Blois, M Pelet de la Lozère fils, constitutionnel. Vendôme, M Pelet de la Lozère fils.

Loire. — Roanne, M de Pradt, constitutionnel.

Loiret. — C'est M Alexandre Périer qui a été nommé à Gien, et non M Augustin Périer.

Manche. Avranches, M de Monceaux, président du collège.

Marne. Vitry-le-Français, M Royer-Collard.

Châlons-sur-Marne. — Royez-Collard.

Marne (Haute). Joinville, M Toupot de Baveaux, const.

Nievre. Nevers, M Dupin aîné, const.

Nord. Dunkerque, M Morel, const. Hazebrouck, M de la Basèque, président du collège. Lille, M Bully, président du collège. Lille (extra-muros), M Poteau d'Hancarrierie, idem. Cambrai, M Cotteau, idem. Douai, M Durand d'Elecourt, idem.

Orne. Alençon, M Mercier, const. Argentan, M His, const. Domfront, M Louis Lemercier, const. ; Mortagne, M. Louis de Fleury, const.

Pas-de-Calais. Boulogne, M Harlé, constitutionnel. Aire, M le Sergent, constitutionnel Hesdin, M de Nuncques, conseiller à la cour royale de Douay.

Puy-de-Dôme. Clermont, M de Pradt, const.

Saône-et-Loire. Châlons, le général Thiars, const. Autun, M de Fontenay, président du collège.

Sarthe. Lalléche, M Bourdon du Rocher, const. Saint-Calais, M de Dollon, const.

M. Dupin a été nommé à Mamers. Il a obtenu 235 voix contre son compétiteur, M. Coutard, qui n'a pu en obtenir que 96. M. Coutard avait été la veille en pompe et en cérémonie avec les électeurs ministériels, entendre une messe du Saint-Esprit.

Seine-Inférieure. Il convient de rétablir ainsi les élections d'Ivetot et de Neufchâteau : Ivetot, M Bignon, Neufchâteau, M Hély d'Oissel.

Var. Toulon, M Aguilon, const.

Vienne. Chatelleraut, M de Creuzé, président du collège.

Yonne. Auxerre, M Romans, const. Tonnerre, M Jacquinet de Pampepune, président du collège. (Journal du Commerce, et Cour.)

La Gazette de France donne sans réflexion une vingtaine d'autres nominations parmi lesquelles on remarque ; M. Vauquelin, à Lisieux ; M. Devaux, à Saint-Amand ; M. Royer-Collard, à Neufchâteau et dans les Vorges ; A. de Noailles, département de la Corèze ; Benjamin-Constant dans le Bas-Rhin ; Mauguin dans les Deux Sèvres ; Ternaux et Bourdeaux dans la Haute-Vienne.

De l'aveu de la Gazette, le ministère connaît 95 nominations libérales, et 44 royalistes : c'est là une mauvaise désignation ; il ne faut distinguer que les nominations ministérielles et celles qui ne le sont pas.

On assurait cependant aujourd'hui que le ministère connaissait ce soir 150 nominations non-ministérielles

Le résultat des élections dans les collèges d'arrondissement est à-peu-près connu. Chaque courrier nous apporte les noms des candidats victorieux, et bientôt la liste sera close et complète.

Maintenant nous allons passer aux grands collèges qui appartiennent plus particulièrement aux royalistes : la terre est amie du trône, disait l'abbé Maury. L'influence anti-ministérielle présidera aux choix des collèges. Le ministère, dit-on, compte sur eux. Le ministère se trompe comme il s'est toujours trompé. La grande propriété est tout aussi bien contre lui que la petite. (Quotidienne.)

— Les trois pour cent de M. de Villele a éprouvé aujourd'hui une nouvelle défection ; depuis jeudi, il a baissé de plus de trois francs. Quant au cinq, il se maintient au-dessus du pair ; ce qui prouve évidemment que le crédit de l'état ne saurait éprouver d'atteinte véritable de la chute de M. de Villele.

— La Gazette dément la nouvelle du départ d'un régiment suisse pour Lyon, et de troubles élevés dans cette ville.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 NOVEMBRE.

Dans la séance de jeudi 22, la deuxième chambre des états généraux a adopté à la majorité de 71 voix contre 7 le projet de loi sur l'augmentation de l'emprunt pour les colonies. Nous donnerons les détails de la séance dans le n° prochain.

— On apprend que depuis dix jours les sections travaillent sans relâche à l'examen du code de procédure civile.

ABOLITION DE LA LOTERIE DE BRUXELLES.

Fin de l'arrêté royal du 13 novembre (V. notre n° 275.)

5 La nomination des collecteurs ou receveurs restera au receveur général de la loterie des Pays-Bas, sous l'obligation de recueillir d'avance des renseignements exacts sur leur conduite morale, et de consulter à cet égard les gouverneurs des provinces que la chose concerne.

Le receveur général donnera immédiatement connaissance à notre conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, de chaque nomination de collecteur ou receveur.

6 Les délégués de première classe seront admis et autorisés à exercer leurs fonctions par les gouverneurs des provinces et ceux de la seconde classe ou débiteurs par les administrations locales.

Ces admissions ne pourront avoir lieu que sur la proposition des collecteurs ou receveurs dans les principales villes des provinces que la chose concerne ; ceux-ci devront veiller ensuite sous leur responsabilité, à ce que leur délégués ne commettent aucun abus, et ils donneront connaissance des contraventions qu'ils pourraient commettre, à l'autorité compétente afin de retirer, s'il y a lieu, leurs commissions, le tout indépendamment de la surveillance des officiers de la police et des autres poursuites, auxquelles les lois et les réglemens généraux existans donneront lieu.

Nous nous réservons de fixer ultérieurement quelles seront les qualités nécessaires pour pouvoir être admis comme collecteurs ou receveurs et comme délégués de première et seconde classe.

7 Les personnes qui ont été une fois déclarées par une sentence judiciaire coupables de concussion ou d'autre contraventions, contre les réglemens en matière de loterie, ne pourront plus jamais être admises comme collecteurs, on peut séparer ou débiteurs de billets, et si elles sont déjà admises en ces qualités, leur nomination sera rapportée par l'autorité compétente, immédiatement après que le jugement sera passé en force de chose jugée.

8 Les instructions existantes quant au nombre des sépareurs et débiteurs et aux endroits où ils pourront être nommés ou admis, et quant à leurs obligations, sont maintenues, pour autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent arrêté. Elles sont déclarées par les présentes applicables aux délégués de première et de seconde classe ou débiteurs, en sorte que les dispositions relatives aux sépareurs passent à ceux de première classe et celles relatives aux débiteurs à ceux de la seconde classe.

9 Notre conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement du cadastre et des loteries aura soin en proposant des plans pour la loterie des Pays-Bas, que les projets en soient conçus de manière que le tirage de chaque classe puisse se terminer complètement autant que possible en un jour, ou tout au plus en deux jours consécutifs.

10 La subvention que les collecteurs ou receveurs et leurs délégués de première ou seconde classe, ou débiteurs pourront exiger en sus de la mise primitive fixée pour chaque lot par les plans approuvés, sera réglée par nous pour chaque loterie.

11 Avant l'ouverture de la collecte pour chaque loterie, notre conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, après s'être concerté avec qui de droit, règlera et fera connaître au public le prix pour lequel les billets et les coupures de billets pourront être émis, soit pour la loterie entière, soit pour chaque classe séparément, y compris la subvention, après quoi les collecteurs et receveurs et leurs délégués de première et seconde classe ou débiteurs, seront tenus de se conformer strictement à ce prix pour l'émission des billets ; toute demande d'un prix supérieur à celui qui sera ainsi fixé sera considérée et poursuivie comme concussion.

12 Le louage des billets ou de coupure de billets, est expressément interdit par les présentes, tant aux collecteurs et receveurs ou leurs délégués qu'à tout autre. Les contrevenans à cette disposition seront punis comme coupable d'un commerce illicite en matière de loterie.

13 Notre conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries est chargé de nous faire le plus tôt possible une proposition tendante à mettre les arrêtés existans et les réglemens relatifs à la loterie des Pays-Bas et à la participation à des loteries étrangères, en harmonie et en conformité avec les dispositions du présent arrêté.

DE LA MESURE SUR LES LOTERIES.

L'abolition de la loterie de Bruxelles est une victoire partielle remportée sur l'immoralité qui domine encore plusieurs branches de notre système fiscal ; elle atteste à la fois et la force de l'opinion contre les loteries, et l'obstination avec laquelle la fiscalité défend sa proie. C'est un bien mince produit que celui de nos deux loteries comparé à ce qu'elles coûtent en argent, en vices et en malheurs ; et cependant on ne veut pas le céder tout entier, comme si tous les bons citoyens n'applaudiraient pas à ce que le misérable bénéfice des loteries fût compensé par une faible augmentation d'un autre impôt.

On modifiera, dit l'arrêté, la loterie royale des Pays-Bas

manière à prévenir tout ce qui peut exercer une funeste influence sur la moralité publique.

Une loterie sans influence immorale; le ministère sera bien habile s'il parvient à résoudre ce problème. En prenant cette exagération fiscale pour ce qu'elle vaut, cela veut dire, sans doute, qu'on tâchera d'éloigner de ce jeu perfide les classes pauvres de la société. Mais de deux choses l'une, ou l'on parviendra en effet à en éloigner la classe ouvrière, en ce cas la réduction du produit sera considérable, et alors où est la nécessité fiscale de maintenir la loterie hollandaise; ou bien la réduction sera peu considérable, ce qui prouvera que les modifications dont on parle sont illusoire.

On ne voit rien dans l'arrêté qui rassure complètement contre la future popularité de la loterie hollandaise. L'abolition du louage des billets est une très bonne mesure, car c'était là une source de duperies. Mais cela ne suffit pas; l'arrêté remet à un autre moment la fixation des subdivisions que pourra subir chaque lot. Or, c'est là l'essentiel pour l'éloignement de la classe ouvrière. Si la dernière subdivision de lots se vend à un prix peu élevé, la classe ouvrière aura tout aussi bien l'accès à la loterie hollandaise qu'à celle de Bruxelles. Les délégués de 1^{re} au 2^e classe ont beau être autorisés par les gouverneurs ou par les administrations locales, il n'en est pas moins vrai que rien ne les empêchera de continuer à pourchasser le peuple dans les campagnes et dans les villes, et à séduire par leurs discours des hommes crédules, afin de se défaire de leur marchandise.

Puisqu'on dit que ce n'est pas à la classe ouvrière, mais à la classe moyenne que les émissaires de la loterie vont s'adresser, il est à regretter qu'on ne prenne pas une mesure pour empêcher les crédits qu'on accorde dans plusieurs provinces aux acheteurs de billets de la loterie hollandaise. Nous connaissons telle province ou d'honnêtes marchands, des maîtres ouvriers, à qui sur la foi de leur petite fortune, on avait donné de longs crédits, ont été complètement ruinés par cet allèchement, expropriés de leur modique avoir et livrés à la misère avec la passion du jeu dans l'âme.

On apprend avec peine que les tirages auront lieu alternativement à Bruxelles et à La Haye: en doublant ainsi l'administration, on va de nouveau augmenter les dépenses. Cela prouverait peut-être que l'extension de la loterie hollandaise aux provinces méridionales, qu'on a fait envisager comme une transition à l'abolition entière, des loteries n'est pas une mesure aussi provisoire qu'on l'avait crue.

Nous répétons encore que la loterie hollandaise ou bien continuera de démoraliser la classe ouvrière et dans ce cas on ne voit pas où est la grande amélioration, ou elle démoralisera seulement la classe moyenne, et alors il y aura nécessairement une réduction considérable dans le produit, réduction qui rend dérisoire la nécessité financière qu'on allègue pour prolonger la durée de ce fléau.

Il faut désirer qu'en examinant cette partie du budget, nos représentants ne s'abaissent pas à remuer ce borborygme; qu'ils ne calomnient pas la nation en soutenant que tant d'immoralité dans la loi est chose nécessaire en Belgique. Que les loteries quelles qu'elles soient disparaissent enfin de la loi et que la morale triomphe une bonne fois d'une si honteuse capitulation. *Deux.*

BUDGETS MUNICIPAUX.

Cette année encore le budget municipal de toutes les villes des Pays-Bas sera-t-il adopté, sans que l'on en sache rien? nos administrateurs municipaux continueront-ils à s'entourer du même secret que les magistrats du moyen âge, contre lesquels le peuple de nos villes se révoltait pour leur faire rendre compte de leur gestion annuelle?

Nous l'avons déjà dit, la France est plus avancée que nous sous ce rapport; le budget municipal de toutes les villes considérables y est publié. En Suisse le budget municipal est également imprimé. Là aussi il y a des hommes qui comprennent l'importance de la publicité et en provoquent l'extension. Il est curieux d'observer la lutte dans ces journaux de Genève et de voir comme les arguments des adversaires de la publicité y ressemblent en faiblesse et en vétusté à ceux qu'on nous a un jour opposés. Les Genevois sont plus heureux que nous, la lutte chez eux est déjà plus avancée, ce n'est plus seulement dans les journaux qu'elle a lieu, déjà les amis de la publicité siègent dans les administrations et y triomphent. Quant au budget municipal, cacher leurs comptes serait un procédé qui blesserait à la fois la délicatesse des magistrats et la sévérité morales des genevois.

Les comptes de l'administration du canton et de la ville de Genève ont paru dernièrement; le journal de Genève dans son dernier n° se livre à l'examen des comptes de la caisse cantonale et de la caisse municipale. Voici de quelles réflexions il fait précéder cet examen:

C'est l'indice d'un excellent esprit public, quand rien n'échappe à l'investigation des citoyens. Pour rendre hommage à ce principe vital, pour l'entretenir, l'administration publique chaque année le compte détaillé des recettes et des dépenses de l'Etat. Il règne une si honorable intégrité dans le maniement de nos deniers publics, que les magistrats qui en ont la gestion, viennent avec confiance en dérouler le tableau. Ces comptes sont soumis plus tard à l'examen d'une commission choisie dans le sein du conseil souverain. Cette commission, après un travail sévère et minutieux, a constamment trouvé que l'ordre le plus parfait régnait dans toutes les branches de la comptabilité, et n'a eu que des éloges à donner. Nous re-

grettons que ces comptes rendus, qui comprennent, outre la situation des finances, le tableau des opérations des tribunaux et celui des travaux des diverses branches de l'administration ne soient pas réunis et tirés en nombre suffisant pour qu'un exemplaire en soit remis à chaque électeur; nul doute que de pareilles lumières, en se répandant, ne produisissent d'excellents effets. » *Deux.*

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 24 novembre.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 19 50	Pain de Seigle, 18
Pain de ménage, 26-50 c	Pain de ménage, 22-50 c.
Pain blanc, 36-50 au lieu de 37 c.	Pain blanc, 30-50 au lieu de 31.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, les *Deux Journées*, opéra en 3 actes, dans lequel M. Théodore débutera par le rôle d'Antonio; précédé du *Rossignol*, grand opéra en un acte, M. Théodore remplira le rôle de Lubin. On commencera par le *Calif*, opéra en un acte.

Demain lundi, la 1^{re} représentation de *Celina, ou l'enfant du mystère*, drame en 3 actes; la 3^{me} de *Fiorilla*, opéra en 3 actes. On commencera par la *Piété Filiale*, opéra en un acte.

TEMPÉRATURE du 24 novembre. — A 8 heures du matin, 2 1/2 degrés à une heure, 2 1/2 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches, chez *Peret*, rue Ste-Ursule 584

Andrien, derrière St. Jean baptiste n° 720, recevra le matin, par la diligence, HUITRES nationales, qu'il vendra à 65 cents le cent; il garantit la qualité. Il en reçoit 4 fois par semaine les dimanche, mardi, jeudi et vendredi. (628)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches.

On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Bandages herniaires, suspensoirs et pessaires perfectionnés.

 W. DE MOLL, bandagiste, rue près des Mineurs, n. 74, derrière le Palais. (624)

(35) AU PRIX FIXE.

Le marchand déballé chez M. Janin, la l'Hôtel des Pays-Bas, dans un local dominant sur la place Saint-Lambert à Liège, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a réuni un assortiment considérable d'articles de fabriques des Pays-Bas, de France et d'Allemagne; consistant, savoir:

Quincaillerie, parfumerie, mercerie, fournitures de bureaux, tabletterie, brosses en tous genres, fausse bijouterie et beaux jouets d'enfants; méches de quinquets et veilleuses en tous genres; carreaux et aiguilles à coudre, épingles ordinaires, coton à coudre de toutes grosseurs et bas de coton en tous genres; porte-liqueurs, porte-huiliers, porte-mouchettes et porte-veilleuses; lunettes et lorgnettes en tous genres, bonbonnières idem; bretelles et jarretières élastiques; pipes d'écume à 70 cents la pièce; très-jolies bourses en castor et en soie à ressorts à 25 cents id.; guitares et violons; pendules d'un genre tout nouveau, objets d'or et d'argent, idem en nacre, en maroquin, et une infinité de nouveautés de ce genre. Il vend en gros et en détail.

Il prévient en outre que d'après la fixation de ses prix, il ne fait aucune diminution, et que son séjour en cette ville ne sera que d'un mois.

(34) HOUBLON ET PRUNEAUX.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle mettra en adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le lundi 3 décembre 1827, à trois heures de relevée, la fourniture des articles suivants:

1^o. De 1450 livres nouvelles de houblon première qualité, de la récolte de 1827, en 4 lots, dont un de 220 livres et 3 de 410 livres chaque.

2^o. Et de 3900 livres nouvelles de pruneaux première qualité, de la récolte de 1827, en un lot.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, une soumission avec l'échantillon, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas, en toutes lettres, le prix de la livre de houblon du lot que l'on désire fournir et celui de la livre de pruneaux.

Le cahier des charges est à voir tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de la dite commission.

NB. La soumission devra désigner la caution que l'on offre de fournir.

Mardi 27 du courant à dix heures précises, il sera vendu publiquement une quantité de portions de taillis croissant dans le bois dit des Cahottes, en Cornillon à Ougrée, appartenant à M. le baron de Rosen, et plusieurs bois blancs, première qualité. Cette vente se fera chez Hubert Doyen à Ougrée, par le ministère du notaire *Degueldre*. (622)

C. DESPREZ, *M^a. tailleur, Pont-d'Yle, n. 20, à Liège,*

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de réassortir son magasin de draperie, qu'en outre de son assortiment extra-fin, on en trouvera jusque dans les plus bas prix; idem cuir de laine, casimir, drap de sérail, péruvien pour manteaux et amazonne de dame; gilets de toutes qualités, il a aussi une partie d'objets confectionnés, tels que capotte en castorine de 10 à 16 fl., pantalons de 6, 8 et 10 fl., gilets de 3 fl. 50 c. à 4 fl. 50 c., les habits et capottes de première qualité ainsi que les pantalons et gilets se feront au goût des personnes en 24 heures. Il ne croit pas en devoir fixer les prix ni garantir les qualités et la confection, la faveur dont le public a bien voulu l'honorer sont des preuves assez satisfaisantes. (571)

Charles-Jean Samuel, vient de recevoir un assortiment de jouets d'enfants en bois et en verre, ainsi qu'une grande quantité de boîtes en cartonnage, qu'il vend à des prix très-modérés. Il est toujours assorti dans les articles de quincaillerie, boucles de ceintures, sacs à la giraffe, colliers et boucles d'oreilles, etc. Eau de Cologne perfectionnée depuis 10 cents le flacon, jusqu'à 94 cents, voiles en gaze à 50 cents la pièce.

On y distribue aussi gratis le prospectus et la manière de se servir de la pulvérisine, pour teindre les cheveux dont il tient le dépôt. (518)

Ch. J. Samuel, place St. Lambert, vient de recevoir une partie de gants en peau de chien, à 50 cents la paire. (613)

Mathieu, rue des Croisiers, n. 197 bis, près du Séminaire à Liège, repasse, comme son prédécesseur de Maestricht, et d'après le procédé anglais, rasoirs, outils de chirurgie, couteaux, ciseaux etc. Le tout à un prix très modéré, (539)

F. Wery, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue l'Étuve, n. 702, près de l'université à Liège, et continue d'exercer les différentes parties de sa profession, comme il a toujours fait depuis 35 ans. Il continue aussi de panser et de soigner les indigents gratuitement.

Au même n. 702 l'on y vend des bons vins par bouteille. (583)

J. D. Clébat, marchand chapelier et de nouveautés à Verviers, s'empresse d'annoncer au public qu'il vient de recevoir du Nord un grand assortiment de pelletteries, consistant en pelerines, vidchouras, fichus, garnitures de robes, de pelisses et de manteaux, pour les deux sexes, chancelière et cuirs à odeur de Russie, peaux de fourrures, telles que martres zibélines, chincillas, petits gris, foines, kolensky, astracan, chat lustré, lapin, renard, etc. Idem de Londres une superbe partie de cent peaux de loutre et veau marin, brun maron dont il fait des bonnets et des casquettes qu'il vend aux prix de fls. 2-36, 3-30, 4-72, 5-67, 7-08. Bonnets zéphirs et chapeaux castors pour enfans, de fls. 3-78 à 5-67; et plusieurs envois, contenant mérinos, bombazettes, fichus, schals, écharpes, gilets à la giraffe, cravattes, foulards des Indes dit des chasseurs, gants, bretelles, colliers, sacs, bourses, poignes, boîtes en cuir à chapeaux, sacs de nuit pour voyageurs et pantoufles à 94 cents la paire, jouets d'enfants, quincailleries de France et d'Allemagne, objets curieux et de premier choix. Il est réassorti de chapeaux castors et superfins, brevetés de S. M. le roi des Pays-Bas, imperméables, mis à l'épreuve à son étalage. Les prix sont de fls. 9-45 à fls. 11-81. Il tient les ouates de coton et de filasse, ainsi que toutes les fournitures qui ont rapport à la pelletterie et à la confection des bonnets et casquettes,

Th. Nicolay, tenant l'auberge de la Charette de Meunier, située rue derrière l'hôtel-de-ville, n. 1016, à Liège, porte à la connaissance de MM. les voyageurs qui lui ont fait l'honneur de descendre chez lui, ainsi que de ceux qui voudraient lui accorder la même confiance; qu'il vient de faire restaurer son auberge de la manière la plus avantageuse, sous le rapport de la commodité du local; son auberge se compose de plusieurs chambres particulières, qui n'existaient pas auparavant et qui le mettent dans le cas de satisfaire aux desirs des personnes qui lui accorderont leur confiance.

Il a cave fournie de toute espèce de vin, bonne qualité, qu'il vend aux prix les plus modérés, tant chez lui qu'en dehors, il ne négligera rien pour maintenir et même augmenter l'ancienne réputation dont jouit sa maison. Th. Nicolay. (591)

Dumont-Sarton, *M^a* à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir de France et d'Allemagne une grande quantité de jouets d'enfants.

Son magasin en coton filé longue soie, laine, bas, bonnets et robes d'enfants, fil et soie à coudre et à broder etc., est amplement fourni de tous ces articles en 1^{re} qualité. (389)

(31) Lundi 26 courant vers les 4 heures de relevée on vendra chez P. H. J. Duvivier rue Velbruck, 400 beaux bois de fusil propres aux armes de luxe que l'on peut voir dès à présent et obtenir à main ferme; plus un gros moulin en fer pouvant servir à divers usages, de même qu'un petit Autel ayant servi à une chapelle de château.

VENTE PUBLIQUE DE POUTRES.

Mardi le 27 novembre 1827, à 10 heures du matin, hors la porte de St. Martin, à Wick, près de Maëstricht, il sera vendu publiquement à crédit de 3 mois, une centaine de poutres de 2 à 10 aunes de longueur sur 30 pouces carrés. (620)

Le dépôt de Tabac rue Féronstrée, n. 676, près de la ci-devant église St. George, prévient le public qu'indépendamment des tabacs de toutes espèces qu'il a vendu jusqu'à ce jour, il vient d'y joindre, *le très-excellent tabac en poudre de France*, qu'il vend à 2 fls. 14 cents la livre des Pays-Bas. (589)

(33) La vente de la grande collection de livres qui aura lieu à l'université le 26 novembre courant et jours suivans, se compose de tous les livres du collège des jésuites anglais; elle se fera dans la salle au-dessous de la nouvelle bibliothèque, où on pourra voir tous les jours depuis 10 heures jusqu'à midi, les livres qui seront vendus dans l'après-dinée. Le catalogue se distribue chez le notaire *Dusart*, rue Féronstrée, au prix de 25 cts.

26) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Le soussigné maître particulier des forêts de la 5^e maîtrise de résidence à St. Trond, donne avis que les ventes des coupes de taillis de l'ordinaire 1828, auront lieu aux époques suivantes et pardevant les notaires à nommer ci-après savoir:

1^o Celle dans les bois de St. Jean, Cornillon, Val St. Lambert et Ramet pied vache, situés dans la province de Liège, ainsi que celle dans la forêt de Harre grand duché de Luxembourg, à Liège dans une des salles au Palais de Justice, le mardi 4 décembre 1827, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire *Dusart*.

2^o Celles dans les forêts d'Everboden, Herkinoden et St. Trond, situées dans la province de Limbourg, à St. Trond, dans une des salles de l'Hôtel-de-ville, le jeudi 13 décembre 1827, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire *Vanhan* de St. Trond.

S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, chez le maître particulier et les notaires prénommés. *J. H. de Bellefroid.*

() Le notaire *Libens* est chargé de vendre une maison, cotée n. 66, située à St. Nicolas, avec four, cabinet et neuf perches de jardin y contigu. S'adresser audit notaire.

(1023) Le 26 novembre courant et jours suivans à 2 heures de relevée, il sera vendu, par le ministère de M. *Dusart* notaire, rue Féronstrée n. 569, à Liège, au local de l'Université une grande collection de livres de théologie, droit, médecine, lettres sciences etc., etc. dont le catalogue contenant 2000 ouvrages, se distribue chez le dit notaire au prix de 25 cents.

() *Maison à vendre pour en jouir le 25 décembre prochain.*

Jeudi 13 décembre 1827, à trois heures après-midi, la commission administrative des hospices civils de Liège, exposera en vente dans la salle de ses séances, maison de St. Abraham, rue Féronstrée, à Liège.

Une maison appendices et dépendances, située rue du Pied-de-Bœuf, cotée n. 689 et aboutissant à la rue de la Régence.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tout genre d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins, souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 00 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

La vente de la belle et grande maison, sise à Liège, rue Basse-Sauvenière, n. 816, ayant porte cochère et une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, quatre caves, grande cour, offices, écuries, etc., et un jardin vis-à-vis, d'environ 4 perches 359 palmes, entouré de murs, le tout en très bon état et réunissant toutes les commodités désirables, aura lieu aux enchères publiques, le vendredi 30 de ce mois, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire *Pâque*, rue St. Hubert, à Liège, où l'on peut voir les titres et conditions.

() *A vendre aux enchères deux belles maisons, provenant de la succession de Melle. Kiekens.*

Le lundi 3 décembre 1827, à 3 heures précises après-midi, le légataire universel de Melle. Marie Isabelle-Françoise Kiekens, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de M^e *Bertrand*, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre;

1^o Une très belle maison, construite dans le goût moderne depuis peu d'années, ornée de glaces, décors et cheminées en marbre, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, cotée 170; elle se compose d'une place à manger, salon et cabinet, au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, greniers, caves et cour, d'un petit bâtiment neuf y attenant, avec cuisines, buanderie, chambres de bains et de domestiques, puits, pompes et citerne.

2^o Et une autre maison, n. 171, joignant à la précédente, étant en très bon état et ayant deux étages et greniers au-dessus du rez-de-chaussée, avec cour, caves et autres dépendances.

Il y a toute sûreté pour acquérir. S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons, les lundi et mercredi depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et pour les renseignements et conditions de la vente audit M^e *Bertrand*, notaire.